



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Montagne

Question écrite n° 38661

Texte de la question

Lors de la conférence agricole du 25 février 1988, il a été décidé d'augmenter le taux de l'indemnité spéciale bovine de 30 p 100 et le taux de l'indemnité spéciale « piémont » de 16 p 100. Tout en approuvant ces mesures, M Jean Brocard demande à M le ministre de l'agriculture comment cette augmentation s'appliquera en zone de haute montagne, le taux actuellement en vigueur avant revalorisation étant de 764 francs par VGB, taux qui, sur instructions du Gouvernement, ne peut être dépassé. L'augmentation accordée ne touchera donc que la moyenne montagne, ce qui paraît constituer une injustice aux yeux des agriculteurs de haute montagne : il est donc suggéré, pour tenir compte du surcoût haute-montagne, d'augmenter de 30 p 100 le taux actuel de 764 francs.

Données clés

Auteur : [M. Brocard Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38661

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1386